

Loi d'orientation agricole

(Urgence)

(Suite)

M. LE PRÉSIDENT. – L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, d'orientation agricole. Dans la discussion des articles, nous en sommes parvenus à l'article 11 bis (précédemment réservé.)

Article 11 bis (précédemment réservé)

À partir du 1er janvier 2010, la commercialisation et la distribution de sacs ou emballages en plastique non biodégradables sont interdites sur le territoire français.

Un décret fixe les modalités techniques de cette mesure ainsi que les sanctions et les conditions de vérification de la biodégradabilité des emballages susceptibles d'être commercialisés ou distribués.

Mme DIDIER. – L'article 11 bis de la loi d'orientation agricole pose le principe de l'interdiction de la commercialisation et de la distribution des sacs ou emballages en plastique non biodégradables à partir du 1er janvier 2010. Il soulève les questions de la définition de la notion de biodégradabilité, et de l'objet et du champ d'application de l'interdiction.

L'emploi de cabas réutilisables serait plus efficace pour la protection de l'environnement. Les sacs en plastique, même biodégradables, restent une source de pollution durant leurs trois mois de durée de vie, comme les sacs non biodégradables, ils sont dangereux pour des animaux comme les dauphins.

Ensuite, il faudrait établir un réel bilan des coûts et des avantages environnementaux que présente cette mesure. Ainsi, la culture du maïs utilisée pour la production de sacs biodégradables consomme beaucoup d'eau et de produits phytosanitaires, sans parler du risque O.G.M.

Concernant la disposition prévue à l'article 11 bis, une étude récente de l'ADEME sur la biodégradabilité et les polymères biodégradables montre qu'il ne faut pas confondre les deux concepts, et il serait souhaitable de les clarifier afin que les producteurs, les distributeurs et les consommateurs s'y retrouvent. La norme N.F.U.- 52001 qui propose de le faire, est reprise à l'échelle européenne. La technicité élevée qui caractérise cette production rend encore la clarification difficile. Certains produits entretiennent la confusion, tel le néosac en polyéthylène. La biodégradation n'est pas assimilable à la destruction par fragmentation, laquelle n'est pas compatible avec le développement durable.

Concernant l'objectif de l'interdiction, faut-il interdire tous les sacs biodégradables, ou seulement le faire à la sortie des caisses ? L'interdiction ne doit pas s'appliquer qu'aux supermarchés. D'autre

part, qu'en est-il des emballages alimentaires ? L'état actuel des connaissances en la matière ne permet pas une interdiction générale.

Enfin, l'article 11 bis ne s'applique qu'à la production et à la distribution. Mais beaucoup de produits importés continueront à être emballés dans des matériaux plastiques interdits par la loi française. Le surcoût des emballages respectant les nouvelles normes risquent de pénaliser nos producteurs. Notre amendement étend l'interdiction d'emploi aux produits importés. Mais nous ne nous dissimulons pas que cette disposition puisse être considérée comme une atteinte à la concurrence d'où la nécessité d'une harmonisation européenne.

Les emballages biodégradables comme les biocarburants présentent un espoir pour l'agriculture, mais il faut en mesurer les conséquences, notamment sur l'environnement et la santé.

M. DE MONTESQUIOU. – L'interdiction des sacs en plastiques non biodégradables fait partie de nos préoccupations depuis plusieurs années mais nous avons dû laisser, par commodité, la grande distribution continuer à les proposer. Chaque année, selon les chiffres du rapporteur, nous en utilisons 17 milliards. Chacun d'eux met cent ans à s'autoéliminer dans la nature et leur incinération est très polluante. Quelques enseignes de la grande distribution encouragent l'utilisation de sacs de caisse à usage unique, mais cela ne suffit pas.

Je me réjouis de l'interdiction proposée. Nous allons ainsi mettre fin à une pollution, adresser un message environnemental clair à nos concitoyens et ouvrir des débouchés au monde agricole – l'amidon entrant dans la composition des sacs biodégradables. Nous devons en même temps lancer une campagne de sensibilisation pour que nos compatriotes utilisent moins de sacs non biodégradables. Je souhaite que cette mesure entre en vigueur dès que possible.

M. ÉMORINE, *président de la commission des Affaires économiques et du Plan.* – Je souhaiterais, pour éclairer le débat, que l'amendement de la commission soit examiné en premier.

M. BUSSEREAU, *ministre de l'Agriculture et de la Pêche.* – D'accord.

La priorité est de droit.

M. LE PRÉSIDENT. – *Amendement n° 36 rectifié, présenté par M. César au nom de la commission des Affaires économiques.* Rédiger comme suit cet article :

Un décret en Conseil d'État détermine les conditions d'interdiction, au 1er janvier 2010, de la distribution au consommateur final, à titre gratuit ou onéreux, des sacs de caisse à usage unique en plastique non biodégradable sur le territoire français.

Il détermine également les conditions de vérification de la biodégradabilité des sacs susceptibles d'être commercialisés ou distribués.

M. CÉSAR, *rapporteur de la commission des Affaires économiques.* – L'utilisation de sacs biodégradables présente un triple intérêt : pour l'environnement, pour l'agriculture, à laquelle elle

offre de nouveaux débouchés, pour le renforcement de notre autonomie énergétique.

Cependant, le champ de l'amendement adopté à l'Assemblée nationale recouvre tous les emballages. Or, les technologies qui doivent permettre la substitution ne sont pas totalement opérationnelles. Se poseraient en outre des problèmes de résistance, notamment pour les produits dangereux. Enfin, la mesure peut être considérée comme contraire au principe de libre-circulation des marchandises, d'autant qu'elle exclurait la possibilité de commercialiser et de distribuer des sacs cabas. Or, les études montrent que les sacs réutilisables constituent une alternative intéressante aux sacs à usage unique.

Nous proposons tout en rectifiant les dispositions adoptées par l'Assemblée nationale, de maintenir une date d'entrée en vigueur en 2010, pour adresser un signal fort à l'opinion publique et aux professionnels.

Le sous-amendement n° 609 rectifié bis n'est pas défendu.

M. LE PRÉSIDENT. – *Amendement n° 102, présenté par M. Gouteyron.* Supprimer cet article.

M. GOUTEYRON. – N'allez pas interpréter cet amendement de suppression comme un mouvement d'humeur. Cependant, sachant la façon dont l'Assemblée nationale a adopté cet article, j'en viens à me demander si ceux qui lui ont accordé leur suffrage ont suffisamment réfléchi. Je n'entends pas mettre en cause mes collègues. Je sais que certains avaient mûri l'affaire de très longue main... J'ai déposé trois amendements, dictés par mes réflexions et non par des positions extérieures... J'entends qu'ils soient l'occasion pour M. le ministre de bien nous éclairer sur la compatibilité du texte de l'Assemblée nationale avec les dispositions de la directive européenne de 2004 fondée sur les principes fondamentaux de l'Union européenne établissant la libre circulation des marchandises et l'interdiction des entraves à la concurrence. Elle fixe, pour les emballages, trois exigences : le recyclage ou la valorisation énergétique en fin de vie et la valorisation par compostage. Si l'on ne retient que l'une de ces possibilités, ne risque-t-on pas des réactions, voire des recours des pays tiers, des producteurs ou même des consommateurs ? Ceci mérite un examen réfléchi. Je sais que dans le domaine de l'environnement, on peut admettre des restrictions à ces principes, mais à condition que la mesure envisagée constitue de toute évidence un progrès substantiel et soit sans conséquence nocive. Or, la mesure proposée peut avoir des conséquences très dommageables.

M. LE PRÉSIDENT. – *Amendement identique n° 155 rectifié, présenté par M. Braye, Mme Gousseau, MM. Beaumont, Béteille, Deneux, Mme Desmarescaux, MM. Détraigne, Gérard, Hérisson, Leclerc, Merceron, Murat, Mme Sittler, MM. Soulage, Vasselle et Vial.* Supprimer cet article.

M. BRAYE. – Je ne reviens pas sur les conditions d'adoption de cet article à l'Assemblée nationale, que M. Gouteyron a clairement rappelées.

Depuis huit mois, un groupe de travail se réunissait sur ce sujet, en concertation avec le ministre de l'Écologie. J'ai été surpris, pour y avoir participé, de constater que ses conclusions n'ont pas été reprises. L'Assemblée nationale a adopté cette disposition dans un souci louable de préservation de

l'environnement. En tant que président du groupe de travail sénatorial sur la gestion des déchets, je puis vous dire que tel est aussi notre souci principal.

Qu'est-ce qui caractérise un emballage ? Sa capacité à préserver un contenu. Il doit donc être neutre. Or, les produits biodégradables ne sont ni neutres ni pérennes. J'ajoute que leur utilisation systématique irait à l'encontre de la directive européenne de 2004.

Quelle pollution entraînent les sacs de caisse ? Elle est double. Visuelle, d'abord – qui n'a pas vu de ces sacs accrochés aux arbres à proximité des décharges ? Elle nuit aussi, comme Mme Didier l'a rappelé, à la faune maritime, aux tortues, aux dauphins.

En revanche, la pollution de la matière, M. de Montesquiou en a fait la démonstration, est quasi nulle. Les 17 milliards de sacs plastiques produits chaque année ne représentent que 0,26 % des ordures ménagères recyclées, et sont moins polluants que l'on ne le dit. Or, leur remplacement par des sacs biodégradables ne corrigerait pas cet état des choses. Au contraire, puisque les utilisateurs pourraient avoir moins de scrupules à jeter ces sacs dans la nature, alors qu'il leur faut quatre à douze mois pour disparaître. Plus grave, l'article remet en cause la principale solution existant aujourd'hui : le sac plastique consigné réutilisable et recyclable, les supermarchés ont déjà sensiblement réduit le nombre de sacs de caisse en proposant ces sacs consignés.

J'ai entendu le rapporteur et je me rallierai à son amendement, mais en attirant l'attention du ministre sur le fait que le sac biodégradable n'est pas la panacée.

Nous aurions pu envoyer un signal fort pour que les distributeurs prennent le problème en charge – j'ai d'ailleurs déposé un amendement en ce sens – en prévoyant une diminution de 50 % des sacs de caisse au 31 décembre 2006.

J'ajoute que les sacs biodégradables ne sont pas fabriqués qu'avec de l'amidon mais à 60 % avec des produits pétroliers.

M. DESESSARD. – Ce sont des sacs biofragmentables, pas biodégradables !

M. LE PRÉSIDENT. – *Amendement identique n° 665 rectifié, présenté par MM. Arthuis et Zocchetto.*

M. ARTHUIS. – M. Gouteyron et M. Braye ont mis en évidence toutes les ambiguïtés de cette rédaction, même si je ne doute pas des bonnes intentions de ses auteurs. Ce texte ne relève-t-il pas de la gesticulation ? Appartient-il vraiment au législateur de fixer une obligation applicable en 2010 ? N'est-ce pas que vanité législative ? Avons-nous jamais légiféré sur les sacs plastiques consignés, qui constituent pourtant une bonne réponse ? Comment innover, aller de l'avant, dans un monde à ce point hyper réglementé et hyper administré ?

La proposition de la commission lèvera au moins le soupçon d'une erreur de plume, car la rédaction actuelle, qui vise les emballages, risquait de remettre en cause la sécurité alimentaire. S'agissant des sacs de caisse, la grande distribution n'a pas attendu le législateur pour flatter le

consommateur au nom de la défense de l'environnement. Je souhaite bien du plaisir à ceux qui rédigeront le décret : nous serons les premiers à contester les excès du pouvoir réglementaire, et aucune disposition ne pourra contrevenir à la directive européenne en la matière.

Curieuse façon de travailler... Le gouvernement nous encourage à réfléchir dans le cadre de commissions, et tout à coup on vote une loi ! Comme pour les minima sociaux, on ne laisse pas le groupe de travail mesurer l'impact d'une mesure avant de légiférer !

Il ne faut pas confondre biodégradable et 100 % compostable. On ne peut faire de sac en amidon sans plastique, et qui dit que demain le prix de ces sacs ne sera pas tel que la grande distribution en répercutera le coût sur ses fournisseurs ? Notre première préoccupation est de préserver l'emploi.

Les P.M.E. se sentent déstabilisées par de telles mesures. Quand on légifère sur l'environnement il faut une vision globale et cohérente, compatible avec la défense de l'emploi – il faut le vérifier avant de prendre une décision. L'initiative de l'Assemblée nationale est certes louable mais elle me paraît superfétatoire.

M. LE PRÉSIDENT. – *Amendement n° 156 rectifié, présenté par M. Braye, Mme Gousseau, MM. Beaumont, Béteille, Deneux, Mme Desmarescaux, MM. Détraigne, Gérard, Hérisson, Leclerc, Merceron, Murat, Mme Sittler, MM. Soulage, Vasselle et Vial.* Rédiger ainsi cet article :

Le nombre de sacs bretelles de sortie de caisse distribués sur le territoire français est réduit de 50 % au 31 décembre 2006, de 90 % au 31 décembre 2009, en prenant pour référence l'année 2003.

M. BRAYE. – Je l'ai défendu.

M. LE PRÉSIDENT. – *Amendement n° 113 rectifié ter, présenté par MM. Gouteyron, Jean Boyer et Émin.*

Rédiger ainsi cet article :

À partir du 1er janvier 2012, la distribution au consommateur final, à titre gratuit ou onéreux, de sacs de sortie de caisse à usage unique en plastique non biodégradables est interdite sur le territoire français.

Un décret en Conseil d'État détermine les conditions d'interdiction, au 1er janvier 2012, de la distribution au consommateur final, à titre gratuit ou onéreux, des sacs de caisse à usage unique en plastique non biodégradable sur le territoire français.

Il détermine également les conditions de vérification de la biodégradabilité des sacs susceptibles d'être commercialisés ou distribués.

M. GOUTEYRON. – Cet amendement se rapproche du texte de la directive. N'oublions pas qu'il y a toute une filière du recyclage. Le biodégradable n'est pas une panacée : on ajoute de polyéthylène à l'amidon, si bien qu'au bout du compte il faut composter. Nous devons choisir la voie de la sagesse.

M. Arthuis a raison : nous intervenons trop souvent dans le domaine réglementaire. Là, pour une fois, nous étions engagés dans une démarche intéressante : le groupe de travail réuni par le ministère de l'environnement avait dégagé des positions unanimes et proposé un calendrier, Mme Olin avait annoncé des objectifs précis, et voilà que, patatras, on légifère, au risque de perturber toute une filière ! Je demande que l'on y réfléchisse à deux fois...

M. LE PRÉSIDENT. – *Amendement n° 663 rectifié, présenté par MM. Gouteyron, Jean Boyer et Émin.* Rédiger ainsi cet article :

À partir du 1er janvier 2012, la distribution au consommateur final, à titre gratuit ou onéreux, de sacs de sortie de caisse à usage unique en plastique non biodégradables ou non recyclables est interdite sur le territoire français. Un décret fixe les modalités techniques de cette mesure, ainsi que les sanctions et les conditions de vérification de la biodégradabilité ou de la recyclabilité des sacs susceptibles d'être distribués.

M. GOUTEYRON. – Sur un pareil sujet, il faut chercher à être efficace. Il est vrai que nous devons prendre en compte la sensibilité de l'opinion même si elle est irraisonnée, irréfléchie : « biodégradable », c'est un mot magique !

Cet amendement est le plus compatible avec la démarche progressive qui a été engagée. Il laisse le temps de l'adaptation, du matériel, qui n'est pas en mesure de produire une pareille quantité de sacs biodégradables du jour au lendemain, mais aussi des mentalités. La biodégradabilité n'est ni un remède miracle, ni la seule attitude respectueuse de l'environnement. L'opinion risque de se démobiliser, de jeter sans hésitation des sacs sous prétexte qu'ils sont biodégradables. Il est indispensable de prévoir des étapes et des délais pour informer l'opinion.

Il faut laisser le temps de l'adaptation des techniques : on n'enveloppe pas tout avec du biodégradable ! À l'étranger on procède par étapes et sans précipitation. En Europe, seulement 0,8 % du tonnage des emballages plastique est biodégradable : il reste du chemin à parcourir ! Je me rallierai à l'amendement de la commission si l'article n'est pas supprimé, même si j'aurais préféré 2012 à 2010. Je souhaite que notre Assemblée tienne compte de la sensibilité de l'opinion mais aussi de la réalité économique – des milliers d'emplois sont en jeu – et de la réalité scientifique.

M. LE PRÉSIDENT. – *Amendement n° 157 rectifié, présenté par M. Braye, Mme Gousseau, MM. Beaumont, Béteille, Deneux, Mme Desmarescaux, MM. Détraigne, Gérard, Hérisson, Leclerc, Merceron, Murat, Mme Sittler, MM. Soulage, Vasselle et Vial.* Rédiger ainsi le premier alinéa de cet article :

À partir du 1er janvier 2010, la commercialisation ou la distribution de sacs bretelles de sortie de caisse en plastique non biodégradable est interdite sur le territoire français.

M. BRAYE. – Il est défendu.

M. LE PRÉSIDENT. – *Amendement n° 699, présenté par M. Desessard, Mmes Blandin,*

Boumediene-Thiery et Voynet. Dans le premier alinéa de cet article, après les mots : « 1er janvier 2010 », insérer les mots : « la production ».

M. DESESSARD. – Quel excellent article adopté par l'Assemblée nationale ! (Rires à droite.) Je propose de l'étendre à la production.

Certes, il est urgent de ne plus distribuer ni vendre de sacs en plastique non biodégradables. Merci, l'Assemblée nationale ! Les Verts saluent cette avancée, même tardive, mais il faut également penser aux pays en voie de développement, qui ne doivent pas être ensevelis sous les sacs en plastique.

MM. Braye, Gouteyron et Arthuis nous disent que la situation n'est pas mûre, qu'il faut attendre. Depuis que nous examinons le projet de loi, ils sont réticents à toute mesure écologique ! Maintenant, nous avons l'occasion d'être en avance sur les pays de l'Union européenne ; il faut se lancer ! L'expérience menée en Corse a réussi, les consommateurs sont prêts, les supermarchés acceptent de jouer le jeu.

De plus, l'économie réalisée est sensible en ces temps de pétrole cher. Les avantages sont évidents pour les agriculteurs.

M. Braye reconnaît que les sacs en plastique, ce n'est pas bien, mais il en déduit qu'il ne faut rien faire... Car si on faisait quelque chose, ce serait pire ! (Sourires.) M. Arthuis a posé le problème en termes économiques. Mais justement, l'horizon 2010 donne aux entreprises le temps de s'adapter !

Autrefois, la France n'a pas voulu se lancer dans la fabrication de voitures écologiques ; résultat : ce sont les autres pays qui exportent ! N'ayez aucune illusion : les groupes pétroliers vont peser sur le législateur pour retarder l'entrée en vigueur du nouveau dispositif.

Pour l'information de M. Braye, je rappelle que dix-sept milliards de sacs sont distribués chaque année en France, soit près de 550 par seconde ! L'élimination des 170 000 tonnes de matière plastique revient à plus de 106 millions d'euros. Sur le littoral français, on trouve 122 millions de ces sacs de façon continue. Enfin, 4 % de la production pétrolière mondiale servent à produire des films plastiques.

M. LE PRÉSIDENT. – *Amendement n° 436, présenté par M. Le Cam, Mme Didier et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen.* I. – Dans le premier alinéa de cet article, après les mots : « distribution », insérer les mots : « et l'importation ».

II. – En conséquence, dans le même alinéa, remplacer les mots : « commercialisation et », par le mot : « commercialisation, ».

Mme DIDIER. – J'ai déjà exposé cet amendement en m'exprimant sur l'article.

M. LE PRÉSIDENT. – *Amendement n° 700, présenté par M. Desessard, Mmes Blandin, Boumediene-Thiery et Voynet.* Rédiger comme suit le deuxième alinéa de cet article :

Un décret fixe les modalités techniques garantissant que les produits sont biodégradables et non pas simplement biofragmentables, les sanctions et les conditions de vérification de la biodégradabilité des emballages susceptibles d'être commercialisés ou distribués, ainsi que les modalités d'application du bilan environnemental. Ce dernier permettra notamment de s'assurer que les cultures utilisées pour la fabrication d'emballages biodégradables sont respectueuses de l'environnement et des ressources naturelles et répondent à un cahier des charges officiel.

M. DESESSARD. – Cet amendement a pour objet de garantir que la mesure assurera la biodégradabilité du produit.

Il ne faut pas confondre biodégradation et biofragmentation, car cette dernière technique n'élimine pas les petits morceaux de plastique.

Enfin, je précise que les sacs de caisse ne représentent que 15 % des sacs en plastique.

L'amendement de la commission réduit donc de 85 % la portée de l'article introduit par les députés.

M. CÉSAR, rapporteur. – Il est logique de consacrer beaucoup de temps à ce sujet important pour le devenir de la planète.

M. Gouteyron a dit que son amendement de suppression n° 102 était d'appel, car il a proposé une autre rédaction pour l'article. Je lui en donne acte, mais la commission préfère sa version.

Lorsqu'il a présenté l'amendement n° 155 rectifié, M. Braye, président du groupe d'étude des déchets, a plaidé pour un dispositif équilibré, progressif, en phase avec les contraintes environnementales, techniques et économiques. Il a évoqué les nombreux emplois menacés.

À l'opposé de l'amendement n° 665 rectifié, M. Arthuis a démontré sa maîtrise du raisonnement dialectique, contre sa parfaite connaissance du sujet.

Les trois amendements de M. Braye vont dans le même sens ; ils semblent trop complexes, voire irréalistes au regard de nos capacités industrielles à mettre en œuvre.

Interdisant l'usage de sacs en plastique par les caisses à partir de 2012, l'amendement n° 113 rectifié quater présenté par M. Gouteyron ressemble fort à celui de la commission, présente l'avantage d'entrer en vigueur dès 2010.

Il importe en effet de conserver l'horizon temporel fixé par l'Assemblée nationale, d'adresser un message fort au public, à la recherche et aux fabricants.

M. Gouteyron propose également dans son amendement n° 663 – c'est le troisième, quelle générosité ! (Sourires.) – d'autoriser les sacs en plastique recyclable après 2012, mais pour l'instant, les sacs recyclables n'existent pas... Retrait, d'autant que M. Gouteyron reconnaît lui-même que

l'amendement n° 36 laisse le temps à la filière de l'adapter.

L'amendement n° 157 rectifié de M. Braye est proche de celui de la commission, mais il est moins précis : retrait ?

L'amendement n° 699 de M. Desessard tend à interdire la fabrication de tous les sacs. Ce serait contraire au principe de libre industrie. En outre, qui fabriquerait des sacs dont la distribution et la vente seraient interdites ?

L'amendement n° 436 appelle des observations identiques.

Les précisions proposées à l'amendement n° 700 par M. Desessard sont superflues et figureront dans le décret.

M. BUSSEREAU, *ministre de l'Agriculture*. – Sur le fond, si je puis dire (sourires) nous connaissons tous les dégâts causés à l'environnement par les sacs enastique dans nos campagnes et sur nos plages : il faut agir.

À l'Assemblée nationale, M. Delattre, député du Val-d'oise, a proposé un amendement adopté à l'unanimité après une brève discussion. J'ai alors attiré l'attention de l'Assemblée sur les conséquences économiques et le caractère un peu rapide du dispositif. Mais le texte avait été voté.

La qualité de notre débat, toutes tendances confondues, démontre que la Haute Assemblée recherche une solution raisonnable, avec des conséquences économiques acceptables. Le gouvernement est favorable à l'amendement n° 36 rectifié, qui propose un compromis intelligent, retrait, sinon rejet des autres amendements.

M. LE PRÉSIDENT. – Merci, monsieur le Ministre, d'avoir confirmé les propos de Jules Ferry : le Sénat doit toujours veiller à ce que la loi soit bien faite.

M. Paul RAOULT. – Le groupe socialiste votera l'amendement de la commission, même si nous sommes surpris de voir une telle disposition dans la loi d'orientation agricole.

M. CÉSAR, *rapporteur*. – Nous aussi !

M. Paul RAOULT. – Certains arguments, cependant, me surprennent. M. Arthuis a parlé de vanité législative ; mais que dire, alors, des si nombreuses exonérations fiscales votées ici et là, qui s'ajoutent et nécessitent toujours plus de fonctionnaires des impôts pour contrôler leur application ?

M. LE PRÉSIDENT. – J'aurais aimé vous voir voter mon texte sur le paiement à la source de l'impôt sur le revenu !

M. Paul RAOULT. – Nous avons besoin d'une véritable politique environnementale, à la mesure des défis que sont le changement climatique et l'effet de serre, mais aussi de nos engagements

internationaux, en particulier le protocole de Kyoto. Le problème, c'est que les problèmes environnementaux ne sont jamais mis à la charge de ceux qui les provoquent : les entreprises produisent, parfois trop, et c'est aux collectivités locales, aux services publics de gérer les déchets. Il faudra bien un jour faire prendre en compte la gestion des emballages, par ceux qui les mettent en circulation ! Il y a des excès, par exemple pour les produits cosmétiques, pour lesquels l'emballage a autant sinon plus de poids que le produit ! Une écotaxe ? Nous devons avoir une position claire, qui prenne en compte la situation des entreprises fabriquant les emballages plastiques. Il faut donner du temps au temps ; cet amendement va dans ce sens : nous l'adopterons, tout en sachant qu'il faudra bientôt aller plus loin.

M. LE PRÉSIDENT. – Pourquoi ce débat dans le cadre de la loi d'orientation agricole ? Mais parce que c'est une action qui trouve sa place dans la partie : « Améliorer le débouché des produits agricoles ».

M. DESESSARD. – C'est parfaitement justifié.

M. BAILLY. – La loi d'orientation agricole doit répondre à ces questions : quelle agriculture voulons-nous pour demain ? Quelles productions agricoles ? L'agriculture a un rôle alimentaire essentiel, mais elle participe également à la production d'énergie et à la protection du paysage. Les 1 200 000 hectares de jachères me serrent le cœur ; nous payons des agriculteurs pour qu'ils n'en fassent rien, il est bien normal que nous parlions de ce qu'ils pourraient y faire ! Les sacs plastiques biodégradables pourront être fabriqués à partir de maïs ou de pommes de terre, la loi d'orientation agricole doit en tenir compte pour la production à venir ! D'autres problèmes pourraient trouver la même solution, par exemple les deux milliards d'enveloppes et autres emballages utilisés pour le courrier chaque année : il y a encore des composants en plastique, que l'on doit séparer du reste lors du tri sélectif – je l'ai vu à Lons-le-Saunier, où nous faisons du tri sélectif depuis vingt ans. Sur ces sujets, il ne faut pas attendre comme pour les biocarburants : il est grand temps d'agir ! Je voterai l'amendement. Chacun peut constater les dommages causés par les sacs en plastique à l'environnement, le long de nos chemins, le long des voies ferrées, sur chacun des grands sites fréquentés par du public. J'ai bien entendu les avertissements des élus de territoires où, comme la vallée d'Oyonnax, les emballages sont produits. Mais ces territoires pourront eux aussi participer à la production d'emballages biodégradables. La loi d'orientation permet précisément... d'orienter la production agricole, je souhaite que le groupe « déchets » du Sénat y veille régulièrement.

M. PASQUA. – Très bien !

Mme DIDIER. – Le sujet est environnemental : pollution visuelle, dégâts pour la faune, probablement pour le sol. Il faut continuer la recherche. Nous voterons cet amendement de compromis.

M. ARTHUIS. – « Les lois inutiles nuisent aux lois nécessaires ». J'avoue être embarrassé : nous sommes tous d'accord pour dire qu'il faut préserver l'environnement, développer l'emploi, augmenter le pouvoir d'achat et réduire les prix ! Mais tout cela est-il vraiment compatible ?

Si nous votons cet amendement, les amendements de suppression deviendront sans objet, et je n'y

suis pas prêt.

M. LE PRÉSIDENT. – Pour l'instant seulement.

M. ARTHUIS. – J'aimerais entendre votre réponse à la question de M. Gouteyron, monsieur le Ministre : cet article est-il compatible avec la réglementation européenne ? Ne s'agit-il pas d'une entrave à la libre circulation des marchandises ? Bien sûr, il est toujours possible de voter dans l'allégresse, de s'en remettre au principe de précaution, de sauver la planète, mais ne continuons-nous pas à négocier au sein de l'O.M.C. ? Apparemment, personne ne s'inquiète de faire peser des contraintes de plus en plus lourdes sur notre industrie afin de respecter le protocole de Kyoto tandis que nous ouvrons nos frontières à des entreprises étrangères que n'embarrassent pas de pareils scrupules ! Nous nous retrouvons ainsi dans la pire des situations en délocalisant l'activité, l'emploi et la pollution !

Je ne vois en revanche aucun inconvénient, monsieur Paul Raoult, à ce que nous réduisons les niches fiscales comme le prévoit le gouvernement. Bien au contraire ! Je rappelle toutefois que les entreprises qui produisent des sacs plastique versent chaque année 40 à 50 millions à Éco-emballages. Ce n'est pas rien ! Et puis, celles que je connais en Mayenne innovent constamment. Pourquoi ne pas faire confiance aux entreprises et aux consommateurs plutôt que de voter des principes qui nous font plaisir ?

Le déficit croissant de confiance entre nos concitoyens et nous, qui assurons la représentation nationale, vient de ce que nous donnons l'impression de faire de la politique virtuelle. Entre la belle image du politiquement correct et ce qui est vécu au quotidien, le décalage va croissant, d'où la méfiance des Français à notre égard.

Pour toutes ces raisons, je ne suis pas prêt à voter cet amendement tout en reconnaissant son intelligence. Qu'on s'abstienne de légiférer dans le vide dans un pur souci de communication !

M. BUSSEREAU, ministre de l'Agriculture. – Le texte voté par l'Assemblée nationale n'est pas conforme au droit européen tandis que celui qui nous est proposé par la commission l'est, puisque l'interdiction ne frappe qu'une catégorie de sacs en plastique et que leur production et commercialisation dans le reste de l'Union reste possible.

M. DENEUX. – La proposition faite par l'Assemblée nationale d'interdire en 2010 l'usage des polymères non biodégradables pour les emballages plastiques va poser des problèmes à la chaîne alimentaire. Les emballages plastiques actuels sont principalement constitués de polymères dérivés du pétrole et non biodégradables. Des polymères biodégradables sont à l'étude, mais pas encore au stade industriel et commercial. Surtout, les performances de tels matériaux seraient très différentes de celles des plastiques utilisés actuellement. Cela ne pose pas de réels problèmes pour les sacs de sortie de caisse en supermarché. En revanche, pour les emballages destinés à conserver les produits, il n'y a pas de solution technique, car on ne sait pas produire de résines biodégradables ayant des propriétés « barrière ».

Aujourd'hui, les emballages alimentaires permettent d'étendre la durée de vie des produits. Les

résines barrières sont issues de la pétrochimie et aucune alternative biodégradable n'est encore disponible. Si les films d'emballage n'offrent plus ces propriétés, la vie des produits alimentaires s'en ressentira, ce qui aura des conséquences sur l'ensemble de la chaîne de distribution, sans parler de surcoûts considérables pour l'industrie, la distribution et donc pour le consommateur.

Bref, la législation proposée ne paraît pas applicable pour l'instant. Il est donc urgent de disposer d'un délai de réflexion supplémentaire tout en affirmant notre volonté de réduire au maximum l'utilisation de plastiques. Je voterai donc cet amendement.

M. GOUTEYRON. – Que les choses soient claires : ma préférence irait à la suppression de cet article et j'ai d'ailleurs déposé un amendement en ce sens.

Cela dit, j'ai entendu la réponse de M. le ministre sur l'euro compatibilité de l'amendement de la commission. Vos arguments ne m'ont pourtant pas totalement convaincu. (On feint de s'en offusquer sur les bancs du groupe socialiste.)

Nous n'avons pas le choix entre tout ou rien. Toutes les parties intéressées s'étaient réunies : pourquoi ne pas avoir poursuivi la négociation pragmatique qui aurait permis de donner satisfaction aux producteurs, aux tenants du biodégradable et aux consommateurs ? Je regrette que nous nous soyons lancés dans la voie législative.

Pourtant, par souci d'efficacité et au nom du principe de réalité, je me rallie à l'amendement de M. César.

M. CÉSAR, rapporteur. – Merci !

M. VASSELLE. – (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste.) Je voudrais rassurer le président Émorine et M. César car à chaque fois que je prends la parole, ils sont inquiets : ils craignent que je réussisse à faire voter le Sénat contre leurs amendements ! (On rit.) Eh bien, je voterai cet amendement ! Mais le débat que nous venons d'avoir démontre qu'il nous faudra légiférer sur la politique des déchets. Nos concitoyens et les collectivités se posent en effet des questions sur le bien-fondé de la législation actuelle alors que la fiscalité locale et le coût des services dérapent. N'y a-t-il pas lieu de responsabiliser les producteurs d'emballages ? Si nous réussissons à traiter ce problème, comme l'a fait l'Allemagne, nous aurons réglé une bonne partie des difficultés des collectivités. Mais il faudra bien que la grande distribution mette la main à la poche, ce qu'elle ne fait aujourd'hui pas suffisamment.

Pour parvenir à une solution viable, il nous faudrait un véritable débat, et non pas au détour d'une loi d'orientation agricole !

M. LE PRÉSIDENT. – Il vous est loisible de demander un débat sur ce sujet.

M. MORTEMOSQUE. – (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste.) Naturellement, le groupe U.M.P. votera l'amendement de la commission qui est celui de la raison !

L'amendement n° 36 rectifié est adopté et devient l'article 11 bis.

Les autres amendements deviennent sans objet.

*